



# CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Mardi 3 MARS 2026

20h00 – 21h50

Visioconférence

## **Membres présents :**

OREGGIA Gérard (Président – Sporting Club Marseille)  
DELFOUR Marie Laure (Secrétaire Générale – Mistral Triath Club Orange)  
GIANNINI Véronique (Vice-Présidente – Stade Laurentin Triathlon)  
LEFEBVRE Nathalie (Membre – Embrun Triathlon Club)  
OREGGIA Isabelle (Membre – Sporting Club Marseille)  
PETRICOLA Damien (Membre – Hyères Triathlon)

## **Membres excusés :**

PELLISSIER Hervé (Vice-Président – Sardines Triathlon)  
AGOSTINELLI Erik (Membre - Sud Raid Triathlon Sport Nature)  
BILLAL Adeline (Membre – Digne Les Bains Triathlon)  
CARILLO Maxime (Membre – Marignane Triathlon)  
PIERRETON Emeric (Membre – Sardines Triathlon)  
QUILL MEHDI (Membre – Toulon Var Triathlon)  
SARNETTE Amélie (Membre - Cavaillon Triathlon Club)

## **Invités :**

PAOLI Vincent (Directeur Général – LIGUE)

*Avec la présence de six membres sur treize, le quorum est déclaré atteint, permettant ainsi la tenue valide du CA.*

Gérard OREGGIA, président de la LIGUE, ouvre officiellement la séance. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et les remercie pour leur présence.

Il présente ensuite l'ordre du jour :

1. **Étude de la demande d'exonération des pénalités arbitrages 2025 - Sprinter Club Arlésien**
2. **Validation des versements pour les aides aux structures organisatrices des formations fédérales**
3. **Validation des flux financiers non justifiés ou insuffisamment justifiés**
4. **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

1. **Étude de la demande d'exonération des pénalités arbitrages 2025 - Sprinter Club Arlésien**

Pour rappel, le CA réuni le mardi 17 février a examiné la demande suivante émanant du Sprinter Club Arlésien :

*“Pourriez-vous s'il vous plaît, considérer la possibilité de réduire le montant de ces pénalités puisque d'une part, Emile ENCINAR, même n'ayant pas effectué son quota, a néanmoins arbitré deux triathlons, sa remise à niveau ayant été prise en charge par le club qui a montré son engagement à cette occasion, et d'autre part, le club est juste au seuil des deux arbitres requis et nos ressources financières (adhésions) sont donc elles aussi juste à ce niveau de seuil.*

*Espérant, Madame, que vous, et la Ligue que vous représentez, saurez entendre combien le montant de cette pénalité peut mettre en difficulté le budget compliqué de clubs de notre échelle, nous espérons que vous pourrez en réduire le montant, vues les circonstances. Je mets en suspens le règlement de cette facture dans l'attente de votre réponse.”*

Précision apportée par Chloé PALACIO : *“ils devaient fournir 2 arbitres pour la saison 2025. Ils ne nous en ont fourni qu'un : ENCINAR Emile qui n'a effectué que deux arbitrages. Il n'a donc pas validé son quota pour la saison 2025. Ils sont donc redevables de 300€ de pénalité d'arbitrage.”*

À l'issue des échanges du mardi 17 février, le CA avait décidé de reporter sa décision et d'apporter une réponse officielle après réception de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, à savoir : le dernier bilan comptable du club, le dernier compte de résultat, ainsi que le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Après réception et analyse de ces documents, il ressort notamment que le Sprinter Club Arlésien a réalisé un bénéfice de 2 288,90 € au titre de son dernier exercice comptable.

Compte tenu de ces éléments, le CA a procédé au vote relatif à une éventuelle exonération de la pénalité.

Résultat du vote :

- Pour l'exonération : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Contre l'exonération : 6 voix

## **2. Validation des versements pour les aides aux structures organisatrices des formations fédérales**

Afin de garantir une parfaite transparence financière et de permettre à l'ensemble des membres du CA de disposer d'une vision claire des sommes versées sans justificatifs comptables (factures), Gérard OREGGIA propose qu'à compter du présent CA, tout flux financier ne faisant pas l'objet d'un justificatif comptable formel soit obligatoirement soumis à validation du CA. Cette mesure vise à renforcer la traçabilité des dépenses, à sécuriser les procédures internes et à assurer une gestion rigoureuse et collégiale des engagements financiers de la structure.

Dans le cadre de la mise en place des formations fédérales déléguées : aux clubs pour le BF1 (Brevet Fédéral 1) et aux comités départementaux pour le BF2 (Brevet Fédéral 2 – modules de spécialités), au titre de la saison 2026, il est proposé d'attribuer une aide financière aux structures organisatrices, sous réserve de la transmission d'un compte rendu d'action à l'issue de la formation.

Les montants proposés sont les suivants :

- Comité départemental des Alpes - Maritimes de triathlon - BF2 module jeunes - 500€
- Comité départemental du Vaucluse de triathlon - BF2 module adultes 500€
- La Ciotat Triathlon - BF1 - 300€
- Mistral Triath' Club Orange - BF1 - 300€
- Vitrolles Triathlon - BF1 - 300€

Ces versements ont pour objectif de soutenir l'organisation logistique et pédagogique des formations, et d'encourager le développement des compétences techniques au sein des structures affiliées. Compte tenu de ces éléments, le CA a procédé au vote relatif à la validation de ces versements.

Résultat du vote :

- Pour le versement : 6 voix
- Abstention : 0 voix
- Contre le versement : 0 voix

### **3. Validation des flux financiers non justifiés ou insuffisamment justifiés**

Conformément aux demandes formulées dans le cadre du suivi et du contrôle des opérations comptables, il a été procédé à une vérification approfondie des flux financiers apparaissant, au regard du tableau de bord de suivi et des relevés bancaires, comme non justifiés ou insuffisamment justifiés.

À cet effet, nous avons pris contact avec l'ensemble des émetteurs concernés afin d'obtenir les factures et pièces justificatives manquantes correspondant aux dépenses identifiées. Après présentation détaillée et examen de l'ensemble des flux par les membres du CA, il a été décidé :

- de demander à Vincent PAOLI de se rapprocher à nouveau de la structure Le Haut Peyron afin d'obtenir la facture relative au stage jeunes organisé du dimanche 30 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 ;
- de solliciter également la structure Casa Perla afin d'obtenir la facture correspondant à la soirée des trophées organisée le samedi 14 décembre 2024.

Résultat du vote :

- Pour la validation des justificatifs (hors Le Haut Peyron et Casa Perla) : 6 voix
- Abstentions : 0 voix
- Contre : 0 voix

Sous réserve de ces deux pièces complémentaires, les membres du CA approuvent à l'unanimité la régularité et la justification de l'ensemble des autres flux examinés, qu'ils aient initialement été considérés comme non justifiés ou insuffisamment justifiés.

Dès réception des deux factures susmentionnées, Gérard OREGGIA rédigera une note explicative circonstanciée précisant la nature des dépenses concernées, leur contexte d'engagement, les diligences accomplies pour l'obtention des justificatifs, ainsi que les éléments garantissant leur traçabilité et leur conformité aux règles comptables et budgétaires en vigueur.

### **4. Questions diverses**

Gérard OREGGIA informe les membres du CA qu'un courrier a été reçu en date du 3 mars 2026, émanant de Cédric GOSSE, président de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Ce courrier porte sur un signalement de retard dans le règlement des factures relatives aux licences 2026.

Après lecture et échanges, les membres du CA valident le principe et le contenu de la réponse qui sera apportée par la Ligue. Celle-ci précisera : les éléments explicatifs relatifs à la situation financière actuelle, les circonstances ayant conduit au décalage de trésorerie constaté, ainsi que la mise en

place d'un échéancier de règlement à compter du mois de juin 2026, permettant d'apurer la dette dans un cadre sécurisé et planifié.

Afin de respecter les délais de réponse, Gérard OREGGIA transmettra aux membres du CA un projet de courrier pour relecture et observations. Les retours devront être adressés au plus tard le samedi 7 mars 2026 à 12h00, en vue d'un envoi officiel au président de la FFTRI le samedi 7 mars 2026 à 17h00. Cette procédure vise à garantir une réponse concertée, argumentée et conforme aux engagements de la Ligue.

La réunion est levée à 21h50. Le prochain CA est fixé au cours du mois de mars (mardi 17 mars 2026 à 20h00 – visioconférence). Le présent procès-verbal est dressé et envoyé à l'ensemble des membres et des structures affiliées.

**Gérard OREGGIA – Président**

**Marie-Laure DELFOUR – Secrétaire Générale**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. OREGGIA', written over a horizontal line.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. DELFOUR', written over a horizontal line.